# Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

# Conseil d'administration

## Séance du 8 novembre 2023

**Extrait du Procès-verbal**

**Délibération n°98-2023**
**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le 8 novembre 2023, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

***Date de la convocation*** **:** le 10 octobre 2023

***Etaient présents :***

***Membres ayant voix délibérative :***
Mesdames et Messieurs **:** VILLAIN, BARUSSEAU, BESSON, BLANC, BOTTON, CABRI, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, PONS, SOULISSE.

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de conseillers en | exercice : | 22 |
| | quorum : | 12 |
| | présents : | 14 |

***Membres de droit :***
Monsieur : le Préfet, Madame : le Payeur départemental.

***Membres ayant voix consultative :***
Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, PINAUD, la sergente-cheffe PRIOUR,

***Assistaient également :***
Madame et Messieurs : la Directrice de cabinet du Préfet, le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

***Etaient excusés :***
Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCILLY, NASSIVET, PAPINEAU, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef BENOIST, le capitaine FAIVRE, le lieutenant LARGE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

**N°98-2023**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°29-2023 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 portant adoption des budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget du centre de secours des zones de baignade,

**Vu** la délibération n°38-2023 du Conseil d'administration du 3 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

**Vu** la délibération n°61-2023 du Conseil d'administration du 26 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal et n°1 du budget annexe du centre de secours des zones de baignade,

**Vu** le tableau récapitulatif des dépenses et des recettes en investissement et en fonctionnement par chapitre et article dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget principal,

**Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

La décision modificative n°2 (DM2) votée le 26 juin 2023 présentait la situation budgétaire délicate du budget principal du SDIS face à l'augmentation importante des coûts relatifs aux fluides énergétiques (gaz, électricité) faisant suite à la mise en œuvre de nouveaux marchés.

A cela, s'ajoutait le maintien d'un contexte inflationniste, un niveau opérationnel qui continuait d'être soutenu et un évènement opérationnel particulier avec le tremblement de terre qui avait touché les communes de La Laigne, Cram Chaban et celles alentours.

Au regard des éléments connus lors de la préparation de cette décision modificative n°2 et qui s'avéraient alors insuffisants pour faire face à ce besoin important, le SDIS avait sollicité l'activation de la clause de sauvegarde prévue à l'article 8 – « Circonstances exceptionnelles » de la convention d'objectifs et de moyens entre le SDIS et le Conseil Départemental, adoptée lors du CASDIS du 28 juin 2022 et signée le 20 juillet 2022.

Le Conseil Départemental n'a pu répondre favorablement à la demande du SDIS, considérant que l'origine de ce surcoût ne relevait pas de ces circonstances.

Toutefois, malgré les difficultés budgétaires et financières rencontrées, le Conseil Départemental a accordé une contribution complémentaire de 110 000 € correspondant au frais supplémentaires auxquels a dû faire face le SDIS pour les interventions effectuées dans le cadre du séisme.

La décision modificative n°2 ne répondant que partiellement et provisoirement aux besoins du SDIS, les efforts de recherche d'économies supplémentaires et de ressources complémentaires se sont poursuivis afin que le SDIS puisse honorer ses engagements jusqu'à la fin d'année.

Les objectifs à moyen et long termes avec les actions menées pour changer nos habitudes de travail et nos réflexes du quotidien se sont également poursuivis. De nouvelles actions de communication et de sensibilisation ont d'ores et déjà été diffusées à tout l'établissement.

Nous comptons également sur des économies substantielles sur les dépenses de chauffage cet hiver avec un redémarrage des équipements le plus tardif possible et le suivi des consignes sur les niveaux de chauffe ainsi que la mobilisation de l'ensemble du personnel du SDIS.

L'amélioration du suivi des dépenses d'énergie et de l'exécution du marché a été également au cœur de notre démarche. La complexité en ce domaine (multiplicité et variabilité des taxes et frais annexés en sus du prix d'achat, évolution en cours d'année du régime du bouclier tarifaire, diversité des bâtiments et de leur niveau d'isolation) rend difficile le travail de projection. Les dernières réunions avec la centrale d'achat du RESAH auprès de laquelle le SDIS a souscrit ses marchés d'électricité et de gaz ont permis de

répondre à de nombreuses questions et d'affiner nos projections de dépenses énergétiques pour la fin d'année.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire de présenter une nouvelle décision modificative retraçant les évolutions budgétaires du budget principal suivantes.

Les dernières estimations ont permis de minorer le besoin initialement exprimé pour le budget des énergies en portant l'inscription complémentaire à 550 K€ et ainsi d'éviter des économies plus importantes en les limitant à 353 K€. Ce montant global d'économie prend en compte l'abondement nécessaire de certains postes de dépenses dont l'enjeu opérationnel est important : pièces et prestations mécaniques, entretiens et réparations des tenues, achat d'émulseurs et produits pharmaceutiques.

Un abondement de 155 K€ du budget des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) s'avère également nécessaire au regard des projections effectuées pour la fin d'année avec la prise en compte notamment de l'impact budgétaire d'une revalorisation des indemnités des SPV au 1er octobre 2023 plus importante que prévue (3% contre 1,5% attendu). A cela, il faut ajouter les impacts à la hausse des évènements de longue durée que sont les interventions relatives au tremblement de terre du printemps et à l'incendie des silos de La Pallice (SICA).

La différence est couverte par des recettes nouvelles provenant principalement de la contribution complémentaire du Conseil Départemental pour 110 K€ ainsi que de la reprise en section de fonctionnement de la cession d'un bien immobilier issu d'un legs pour 181 K€, des recettes supplémentaires de remboursement d'assurance, d'atténuations de charges sociales et d'avoirs. Par ailleurs, il a été nécessaire de prendre en compte l'annulation d'une prévision de subvention en fonctionnement dans le cadre du pacte capacitaire interministériel dans le domaine Nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

Concernant la section d'investissement, les écritures présentées dans le cadre de cette décision modificative ont pour objet principal l'actualisation des inscriptions des subventions d'investissement et la prise en compte de dépenses d'investissement qui ne seront pas engagées sur 2023 ainsi que de recettes de cessions plus importantes que prévues.

Tous ces éléments conduisent à la minoration de l'emprunt d'équilibre de 4,333 M€ à 2 M€.

**La décision modificative n°3 du budget principal procède aux écritures suivantes.**

I – BUDGET PRINCIPAL

1/ En section de fonctionnement

**+ 352 826,49 € de recettes**

***Recettes complémentaires :***

- Au chapitre 013 :

**Article 6097** : + 12 757,49 €, rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises.

**Article 6459** : + 12 836,00 €, remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance.
Le montant de la compensation du supplément familial de traitement est supérieur à la prévision budgétaire.

- Au chapitre 74 :

**Article 7473** : + 110 000,00 €, contribution et participation – Département.
Il s'agit de la contribution complémentaire du Conseil Départemental pour faire face aux frais d'interventions générés par le séisme de la Laigne le 16 juin 2023.

- Au chapitre 77 :

**Article 7788** : + 56 200,00 €, autres produits exceptionnels.
Les remboursements d'assurances ont été plus importants que les estimations prudentes inscrites au budget primitif.

➢ Au chapitre 78 :

**Article 7817** : + 6 000,00 €, reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.
Il s'agit de réajuster dans le cadre d'une créance ayant fait l'objet d'une provision, les remboursements qui ont été repris au cours de l'année 2022 et qui se poursuivent cette année.

➢ Au chapitre 042 :

**Article 777** : + 181 000,00 €, quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat. Ces crédits concernent une écriture comptable relative à la reprise d'une cession en section de fonctionnement.

***Recettes à réduire :***

➢ Au chapitre 77 :

**Article 774** : - 25 967,00 €, subventions exceptionnelles.
Dans le cadre du pacte capacitaire interministériel NRBC, le SDIS ne percevra pas la subvention de fonctionnement estimée à 16 967,00 €. La subvention concernera uniquement de l'investissement. La subvention du FIPHP dans le cadre des aides à l'acquisition d'équipements pour personne à mobilité réduite prévue pour 2023 est reportée à 2024.

**+ 352 826,49 € de dépenses**

***Dépenses complémentaires :***

➢ Au chapitre 011 :

**Article 60612** : + 487 814,00 €, énergie - électricité.

**Article 60613** : + 62 894,00 €, chauffage urbain.

**Article 60628** : + 3 000,00 €, autres fournitures non stockées.

**Article 60668** : + 3 000,00 €, autres produits pharmaceutiques.

**Article 61551** : + 20 932,00 €, entretien et réparations sur matériel roulant.
Cet abondement restera insuffisant au regard des besoins actuels. Dans le cadre des recherches d'économies, des consignes de priorisation notamment au profit de la flotte des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ont été données. Les dépenses de carrosseries et celles ne présentant pas d'urgence ou d'enjeu ont été reportées ou reprogrammées lorsque cela sera possible.

**Article 61558** : + 7 499,89 €, entretien et réparations sur autres biens mobiliers.
L'augmentation du besoin sur ce poste de dépenses s'inscrit dans le renforcement du cadre réglementaire concernant le nettoyage et l'entretien des tenues de feu des sapeurs-pompiers.

➢ Au chapitre 012 :

**Article 64141 :** + 155 139,81 €, indemnités horaires versées aux sapeurs-pompiers volontaires.
Cet abondement repose sur des projections prudentes effectuées pour la fin d'année. En raison de la variabilité par nature de ce poste de dépenses, cette projection reste une estimation qui peut être sujette à variation dans sa réalisation.

***Dépenses à réduire :***

➢ Au chapitre 011 :

**Article 60622** : - 52 932,00 €, carburant.

Les estimations de ce poste de dépenses reposent sur une estimation prudente des niveaux de consommation et des variations des prix. A ce titre, compte tenu de la variabilité des prix des carburants, il nous faudra ajuster nos estimations.

**Article 60623** : - 3 000,00 €, alimentation.
Une vigilance particulière a permis la réduction d'achat alimentaire pour les manifestations et moments de rassemblement.

**Article 60632** : - 32 285,77 €, fournitures de petit équipement.
L'ensemble des services gestionnaires du SDIS a réduit les achats de pièces détachées et de petits équipements. Ces économies ont entrainé soit le décalage des plans de renouvellement des petits équipements ou la réparation de certains matériels.

**Article 60636** : - 2 403,70 €, habillement et vêtements de travail.

**Article 6068** : - 1 506,22 €, autres matières et fournitures.

**Article 6132** : - 10 389,19 €, locations immobilières.

**Article 6135** : - 4 000,00 €, locations mobilières

**Article 61521** : - 20 000,00 €, entretien et réparations sur biens immobiliers - terrains.
Les prestations d'entretien des espaces verts (tontes) ont été réduites à leur minimum.

**Article 615221** : - 10 000,00 €, entretien et réparations sur biens immobiliers - bâtiments publics.

**Article 615231** : - 2 000,00 €, entretien et réparations sur biens immobiliers - voiries

**Article 6156** : - 57 000,00 €, maintenance.
Les économies réalisées sur ce poste de dépenses représentent près de 100 000,00 € (DM2 et DM3) au total. Celles-ci n'ont pas permis au SDIS de reconduire de nombreux contrats de maintenance ce qui pose la question à terme du maintien du bon fonctionnement de nos installations et de nos équipements (principalement pour nos bâtiments et nos installations informatiques) et induit à terme des coûts de réparation plus importants en cas de panne.

**Article 6161** : - 43 042,50 €, primes d'assurances multirisques.
Le décalage des livraisons des véhicules commandés nous permet de minorer nos estimations habituelles concernant la régularisation de notre prime d'assurance de la flotte de véhicules faite en fin d'année dernière au titre de l'assurance des nouveaux véhicules entrés en cours d'année.

**Article 61821** : - 784,12 €, abonnement documentation générale et technique.

**Article 6184** : - 30 000,00 €, versements à des organismes de formation.
La formation des sapeurs-pompiers reste un enjeu important en termes de couverture opérationnelle. Cependant, un arbitrage a été effectué sur la base d'une priorisation des formations.

**Article 6188** : - 22 164,88 €, autres frais divers.
Les dépenses suivies sur cette nature comptable concernent des prestations extérieures ponctuelles consistant en un accompagnement ou en une assistance des services sur des missions particulières ou des projets. Dans le cadre des recherches d'économie, de nombreux projets portés principalement par les services informatique et ressource humaines ont été suspendus.

**Article 6226** : - 1 000,00 €, honoraires

**Article 6227** : - 6 373,00 €, frais d'actes et de contentieux.

**Article 6231** : - 7 874,40 €, annonces et insertions.

**Article 6232** : - 500,00 €, fêtes et cérémonies.

**Article 6236** : - 7 500,00 €, catalogues, imprimés et publications.

**Article 6238** : - 100,00 €, publicité, publications, relations publiques - divers.

**Article 6255** : - 18 093,00 €, frais de déménagement.

**Article 6258** : - 340,00 €, déplacements et missions - divers.

**Article 6262** : - 22 000,00 €, frais de télécommunications.
L'achat des cartes SIM des tablettes du projet numérique opérationnel et des abonnements associés a été reporté et a permis cette économie.

**Article 6281** : - 8 797,03 €, concours divers (cotisations...).
Les frais inhérents aux conventions de droits de puisage des marchés de centrale d'achat ont été moindres que prévus.

**Article 6283** : - 2 000,00 €, frais de nettoyage des locaux.

**Article 6288** : - 1 973,96 €, autres, il s'agit du traitement de déchets moins important que prévu.

➢ Au chapitre 65 :

**Article 6518** : - 9 393,44 €, redevances pour concessions brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires - autres.
La minoration de certains abonnements pour une meilleure adéquation à nos besoins et le report de certains projets informatiques permettent de réaliser cette économie.

➢ Au chapitre 66 :

**Article 66111** : - 10 000,00 €, intérêts des emprunts.
Un appel de financement en toute fin d'année permet de réduire une estimation basée sur une mobilisation d'un emprunt prévue initialement en octobre.

2/ En section d'investissement

**+ 1 558 130,71 € de recettes**

***Recettes complémentaires :***

➢ Au chapitre 024:

**Article 024** : + 280 635,00 €, produits des cessions d'immobilisations.
Il s'agit de réajuster ce chapitre dans le cadre des ventes aux enchères, de la cession d'un véhicule à l'assurance et d'un bien immobilier issu d'un legs.

➢ Au chapitre 13 :

**Article 1311** : + 117 793,00 €, subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux.
La prévision d'une subvention de 141 390,00 € pour l'exercice 2023 au titre du fonds vert pour la modernisation du système de surveillance des feux de forêt est annulée et sera réinscrite sur le budget 2024 compte tenu de la reprogrammation du démarrage de ce projet sur l'exercice 2024.
Une inscription complémentaire de 83 860,00 € au titre de la subvention concernant le pacte capacitaire NRBC permet de porter son montant total de 25 450,00 € à 109 310,00 €. Cela permet de prendre en compte la réalisation sur l'exercice 2023 de l'intégralité du projet jusqu'alors prévu sur 2 ans. Le montant total prévisionnel de ce projet est estimé à 131 172,00 € avec un subventionnement à hauteur de 100% du montant hors taxe.
Avec la signature de la convention de subvention du pacte capacitaire feux de forêt et d'espaces naturels portant l'attribution d'une subvention globale de 3 287 195,00 €, nous sommes en mesure de connaître la part qui sera versée au titre de l'exercice 2023 en tant qu'avance et d'actualiser les montants déjà inscrits au budget du SDIS de 514 988,00 € à 690 311,00 €.

**Article 1313** : + 236 667,00 €, subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département

Il s'agit de la subvention attendue par le SDIS du Conseil Départemental au titre de la restructuration du centre d'incendie et de secours de Surgères diminuée de la part de la contribution en fonctionnement qui a été octroyée en plus au SDIS par le Conseil Départemental.

➢ Au chapitre 041 :

**Article 10251** : + 199 606,00 €, dons et legs en capital.
Ces crédits concernent une écriture comptable concernant l'intégration d'un bien immobilier issu d'un legs dans l'actif du SDIS.

***Recettes à réduire :***

➢ Au chapitre 16 :

**Article 1641** : - 2 332 935,38 €, emprunt.
Il convient de revoir le montant initialement prévu pour l'emprunt d'équilibre dont le montant final s'établit à 2 M€ contre 4 332 935,38 € prévu initialement.

➢ Au chapitre 041 :

**Article 1326** : - 10 000,00 €, subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - autres établissements publics locaux.
Cela concerne la cession d'une parcelle à titre gratuit du Syndicat des eaux Tonnay-Boutonne au SDIS qui ne se fera pas en 2023.

**Article 238 :** - 49 896,33 €, avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.
Cette écriture d'ordre correspond à l'intégration d'un véhicule d'incendie et de secours non livré et qui sera reportée en 2024.

**- 1 558 130,71 € de dépenses**

**Hors autorisations de programme**

***Dépenses complémentaires :***

➢ Au chapitre 21 :

**Article 21568** : + 92 924,41 €, autre matériel d'incendie et de secours.
Cette inscription vient compléter celle de la décision modificative n°2 et couvre l'ensemble du projet de dépenses du pacte capacitaire NRBC qui était jusqu'alors réparti sur 2 ans.

➢ Au chapitre 040 :

**Article 10259** : + 181 000,00 €, reprise sur dons et legs en capital.
Ces crédits concernent une écriture comptable relative à la reprise d'une cession en section de fonctionnement.

➢ Au chapitre 041 :

**Article 2132** : + 199 606,00 €, constructions bâtiments privés.
Ces crédits concernent une écriture comptable provenant de l'intégration d'un bien immobilier issu d'un legs dans l'actif du SDIS.

***Dépenses à réduire :***

➢ Au chapitre 20 :

**Article 2031** : - 7 000,00 €, frais d'études.

**Article 2033** : - 8 100,00 €, frais d'insertions.

Des études et des frais de publication de marchés n'ont pas pu être lancés cette année libérant ainsi des crédits.

**Article 2051** : - 869,32 €, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés.

➢ Au chapitre 041 :

**Article 2111** : - 10 000,00 €, terrains nus.
Il s'agit de la cession d'une parcelle à titre gratuit du Syndicat des eaux Tonnay-Boutonne au SDIS qui ne se fera pas en 2023.

**Article 21561 :** - 49 896,33 €, matériel mobile d'incendie et de secours.
Cette écriture d'ordre correspond à l'intégration d'un véhicule d'incendie et de secours non livré et qui sera reportée en 2024.

**Au sein des autorisations de programmes**

L'exécution initialement prévue au budget d'un certain nombre d'opérations n'a pu être engagée en raison d'une reprogrammation du calendrier d'exécution. Ces crédits doivent être annulés sur l'exercice 2023 et feront l'objet d'une réinscription actualisée sur le budget de l'exercice 2024.

***Dépenses à réduire :***

➢ **Autorisation de programme n°272019 « Parc roulant et embarcations »**

**Article 21561** : - 156 570,53 €, matériel mobile d'incendie et de secours.
La mise en œuvre du pacte capacitaire feux de forêt et d'espaces naturels repose sur la massification des commandes auprès de l'UGAP. A ce titre, la reprogrammation des commandes de certains véhicules d'incendie et de secours a été nécessaire pour bénéficier de ces avantages.
A cela, se sont ajoutés des gains non négligeables sur le prix d'achat de véhicules par rapport aux estimations initiales.

➢ **Autorisation de programme n°282020 « Equipement et matériels d'incendie et de secours non roulants »**

**Article 2033** : - 2 376,00 €, frais d'insertion.

**Article 21568** : - 6 332,94 €, autre matériel d'incendie et de secours.

➢ **Autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »**

**Article 2033** : - 4 752,00 €, frais d'insertion.

**Article 21568** : - 20 040,00 €, autre matériel d'incendie et de secours.

**Article 2188** : - 228 000,00 €, autres immobilisations corporelles.

**Article 2314** : - 205 000,00 €, immobilisations corporelles en cours - construction sur sol d'autrui.

➢ **Autorisation de programme n°302021 – « Réaménagement et agrandissement du CTA CODIS »**

**Article 2033** : - 5 400,00 €, frais d'insertion.

**Article 2184** : - 10 000,00 €, autres immobilisations corporelles.

**Article 2188** : - 15 000,00 €, autres immobilisations corporelles.

**Article 231311** : - 683 000,00 €, immobilisations corporelles en cours - Bâtiments administratifs.

➢ **Autorisation de programme n°332022 – « Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS »**

**Article 2128** : - 15 000,00 €, autres agencements et aménagements de terrains.

**Article 21351** : - 30 000,00 €, installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics.

➢ **Autorisation de programme n°342022 – « Dotation du SDIS en matériels et mobiliers »**

**Article 2033** : - 1 188,00 €, frais d'insertion.

**Article 2184** : - 40 000,00 €, autres immobilisations corporelles.

**Article 2188** : - 29 000,00 €, autres immobilisations corporelles.

➢ **Autorisation de programme n°352023 – « Restructurations et réaménagements de centres d'incendie et de secours »**

**Article 231311** : - 20 000,00 €, immobilisations corporelles en cours - bâtiments administratifs

**Article 231351** : - 85 000,00 €, immobilisations corporelles en cours, installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics.

➢ **Autorisation de programme n°362023 – « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection de feux de forêt »**

**Article 2033** : - 324,00 €, frais d'insertion.

**Article 21568** : - 398 812,00 €, autre matériel d'incendie et de secours.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

**Certifié, publié et exécutoire**

le 13 NOV. 2023

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou